

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donnera d'abord la parole au député de Regina-Lake Centre pour une question supplémentaire, puis au député de Yorkton-Melville, et enfin au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, avant de passer à l'ordre du jour.

M. Benjamin: Le ministre dirait-il si, de quelque façon que ce soit, le président a informé le premier ministre ou encore le secrétaire d'État Rogers l'a informé lui-même de faits nouveaux dans le cadre de DISC ou encore des efforts des États-Unis pour résoudre leurs problèmes commerciaux?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA CONCURRENCE AMÉRICAINNE AUX MARCHANDISES CANADIENNES SUR LES MARCHÉS ÉTRANGERS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous décrire les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage afin d'empêcher que les produits canadiens soient supplantés par des marchandises américaines dans les pays du Tiers-Monde ou dans d'autres qui commercent tant avec les États-Unis qu'avec le Canada. Quelles dispositions songe-t-on à prendre à cet égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais il faudra répéter ou bien expliciter la question, car je ne l'ai pas comprise.

M. Nystrom: Le ministre envisage-t-il ou prend-il des dispositions afin d'empêcher que des produits canadiens soient supplantés par des marchandises américaines dans les pays avec lesquels le Canada et les États-Unis commercent tous les deux.

L'hon. M. Pepin: Je suppose que le député veut parler des répercussions du programme DISC sur les exportations destinées à un autre pays. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit ce matin, c'est-à-dire que nous considérons que le programme DISC nuit aux exportations canadiennes tant aux États-Unis que dans d'autres pays, et que nous annoncerons en temps voulu nos intentions à ce sujet.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir je traitais de différentes dispositions des nouveaux amendements au Code criminel. Je disais que bien des Canadiennes étaient déçues des faibles progrès faits par le gouvernement dans la mise en application des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Il importe donc de signaler toute amélioration dans ces sens. Les amendements à l'étude contiennent bien une ou deux dispositions que les femmes apprécieront étant donné qu'elles donnent suite à des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Avant d'en revenir à ce sujet, j'aimerais exprimer ma satisfaction personnelle de voir que l'article sur les châtiments corporels est supprimé. Il est de bon ton, étant donné la grande violence dont nous sommes témoins dans la vie réelle, à la télévision et dans d'autres media, de déclarer que la seule chose capable de vaincre la violence est la violence. Le ministre a dû faire l'objet de certaines pressions visant à le dissuader de proposer l'amendement abrogeant le châtiment corporel. Je suis heureuse qu'il l'ait fait et j'espère que, plus tard, il aura le courage de résister aux pressions cherchant à le dissuader de supprimer la peine capitale. Après les événements dont nous avons été témoins je suis convaincue que conserver la peine capitale ne contribuera en rien à mettre fin aux assassinats, que ce soit au Canada ou ailleurs. Je vois certains députés marquer leur incrédulité. J'attends qu'on me montre des faits et des chiffres.

Je répète que je suis heureuse de voir qu'on supprime les dispositions relatives au vagabondage dont la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme recommandait l'abrogation parce qu'elles frappaient injustement les femmes. La Commission n'avait pas recommandé que la loi prévoise des pénalités pour sollicitation. Je suis heureuse de voir qu'on ne fait ici aucune distinction entre femmes et hommes.

Je voudrais signaler d'autre part la satisfaction que ressentiront bon nombre de femmes et beaucoup d'hommes face à l'amendement qui permet aux femmes de faire partie d'un jury. C'est la consécration de la recommandation n° 141 de la Commission royale d'enquête selon laquelle les femmes devraient obligatoirement figurer, à l'instar des hommes, sur les listes des jurés. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à la sénatrice Muriel Ferguson qui a mené au Sénat une campagne incessante et acharnée en vue de corriger cette situation et mettre fin à une distinction injuste. La sénatrice Thérèse Casgrain s'est jointe plus tard à elle, ajoutant ainsi une nouvelle campagne à toutes celles qu'elle avait déjà engagées pour faire de la femme une citoyenne à part entière dans tous les domaines. J'ai été intéressée d'apprendre que le 3 février 1971, la sénatrice Casgrain avait attiré l'attention du Sénat sur le fait que les Québécoises et les Terre-Neuviennes n'étaient pas appelées à faire partie d'un jury. Elles ne le sont pas encore, je crois, et continueront d'être exclues jusqu'à ce que cette loi prenne effet. Elle s'est efforcée de faire appliquer la recommandation de la Commission royale d'enquête et a reçu plus tard l'appui de M^{me} Casgrain.

• (1150)

ORDRES INSCRITS AU NOM
DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA.

La Chambre reprend l'étude interrompue le jeudi 27 avril, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des